

de la gestion et à fournir un cadre plus approprié à la subordination des besoins en ressources aux plans et aux objectifs des programmes. On a déjà des vérificateurs régionaux qui rendent compte au directeur général des finances et de l'administration et qui servent aussi d'agents de contrôle du budget et de conseillers en gestion financière auprès des postes et des missions à l'étranger. Au cours de 1969, les nouvelles méthodes budgétaires ont été appliquées pour la préparation des évaluations de 1970-1971 et à partir du 1<sup>er</sup> avril 1970, les postes auront une autonomie administrative bien plus grande que par le passé dans les limites des programmes et des budgets qui leur sont accordés.

#### Direction des services centraux

La Direction des services centraux, mise sur pied en avril 1968, est chargée d'assurer divers services communs de soutien pour l'administration centrale du ministère. La Direction voit à ce que les locaux, l'ameublement et l'équipement de bureau nécessaires soient à la disposition des directions qui fonctionnent actuellement. Elle fait connaître au ministère des Travaux publics toutes les exigences du ministère et lui donne des conseils au sujet de l'édification du nouvel immeuble central.

La reproduction et la distribution rapides de publications gouvernementales variées et portant des cotes de sécurité diverses se fait par l'intermédiaire des services de production. La publication de manuels, de lettres circulaires, d'avis administratifs, etc., dans les deux langues officielles, permet aussi à cette section de conserver et de diffuser les lignes de conduite, les méthodes et les directives données par le ministère.

Par ailleurs, la Direction est chargée d'organiser un Bureau de traitement des données que veut se donner le ministère. Elle coordonne les activités administratives en rapport avec l'ouverture de nouveaux postes et s'occupe aussi des véhicules appartenant à l'administration centrale, des places de stationnement, et de diverses autres questions comme les premiers secours, la protection contre les incendies et les campagnes de charité.

#### Direction des finances

Les deux principales responsabilités de la Direction des finances sont la coordination et le collationnement des prévisions et des évaluations des programmes du ministère qui doivent être soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, et le contrôle général ou détaillé de tous les crédits alloués au ministère.

En conséquence des modifications apportées à la Loi sur l'administration financière au cours de 1969, le ministère est maintenant chargé de la vérification et de la comptabilité, fonctions qui étaient exercées auparavant par le Contrôleur du Trésor. A partir du 1<sup>er</sup> août 1969, le personnel concerné est passé du Conseil du Trésor à la Direction des finances, qui est maintenant chargée de ces fonctions supplémentaires. Parmi celles-ci on compte la comptabilité fiscale et les rapports à présenter au Receveur général, le contrôle des liquidités, la préparation des *Comptes publics* du ministère et la vérification de toutes les dépenses dans le but d'assurer leur conformité avec les directives et règlements